

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20230613-18	<u>Séance du 13 juin 2023 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-trois le treize du mois de juin le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 05 juin 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN D'UN MOBILIER DE SIGNALISATION PUBLIQUE ET COMMERCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé la poursuite de la mise en place de la signalétique des commerces et industries sur l'ensemble du territoire seloncourtois. Les bâtiments communaux sont d'ores et déjà intégrés à cette signalétique.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la Société GIRODMEDIAS, 93 Route Blanche BP 22 39400 MORBIER, représentée par son Président, Monsieur GIROD Philippe, qui s'engage à prospecter les intéressés, à implanter le mobilier sur le domaine public (emplacements convenus en accord avec la Commune) et à en assurer l'entretien et la maintenance.

Il convient d'approuver les conditions matérielles, techniques et financières selon les termes de la convention établie pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention avec la Société GIRODMEDIAS pour la mise en place d'une signalétique de proximité et commerciale sur le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Seloncourt, le 13 juin 2023

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER